



**SACEM LUXEMBOURG**

Société civile

R.C.S. Luxembourg E450

Rapport de transparence, rapport du gérant, comptes annuels  
et  
Rapport du réviseur d'entreprises agréé au 31 décembre 2022

## Contenu

Rapport de transparence	1 - 6
Rapport du gérant	7 - 9
Rapport du réviseur d'entreprises agréé	10 - 12
Comptes annuels	13 - 22
- Bilan, comptes de profits et pertes et tableau des flux de trésorerie	
- Annexe aux comptes annuels	

**RAPPORT DE  
TRANSPARENCE  
Exercice 2022**



*Toute reproduction de ces documents, même partielle, est formellement interdite*

**Le rapport de transparence a été établi conformément à l'article 23 de la loi relative à la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multi territoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur et portant modification de la loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données.**

**1° Etats financiers comprenant un bilan ou un compte de patrimoine, un compte des recettes et dépenses de l'exercice et un tableau des flux de trésorerie ;**

Comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2022 de la SACEM Luxembourg Société Civile (ci-après SACEM Luxembourg) et Rapport sur les comptes annuels établis par le cabinet de révision agréée PFK Audit & Conseil Luxembourg.

**2° Rapport sur les activités de l'exercice ;**

Le rapport sur les activités de l'exercice a été annexé à la fin du rapport de transparence. Ce rapport a été nommé rapport du gérant.

**3° Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation conformément aux dispositions du 3ième paragraphe de l'article 17 ;**

SACEM Luxembourg n'a refusé aucune autorisation au cours de l'exercice 2022.

**4° Description de la structure juridique et de la gouvernance de l'organisme de gestion collective ;**

Société Civile de droit luxembourgeois régie par le Code Civile.

La société est administrée par un Conseil d'administration dont les 3 membres sont élus par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration nomme un Directeur Général qui est le gérant de la SACEM Luxembourg.

Les activités du Conseil d'administration et du Directeur Général sont contrôlées par le Conseil de surveillance dont les 2 membres sont élus par l'Assemblée générale.

**5° Liste des personnes morales que l'organisme contrôle au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, ainsi que le montant du capital, la quote-part de capital détenue, le résultat du dernier exercice clos, et la valeur comptable nette et brute des titres détenus ;**

Non applicable

**6° Informations concernant la somme totale de la rémunération versée au cours de l'année précédente aux personnes visées à l'article 10, paragraphe 3, et à l'article 11, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés ;**

Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune rémunération pour leur fonction.

**7° Informations financières :**

- a. Informations financières sur les revenus provenant des droits, ventilées par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation (par exemple, la radiodiffusion, la diffusion en ligne, l'exécution publique), y compris des informations sur les recettes résultant de l'investissement des revenus provenant des droits et l'utilisation de ces recettes (si elles sont distribuées aux titulaires de droits ou aux autres organismes de gestion collective, ou utilisées autrement) ;

<b>Collectes en K€</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
IV/Radio (inclus câble, satellite, operateurs)	16 698	15 921
Droits généraux (Réseau régional)	1 945	860
International et gestion collective	920	647
En ligne (Online)	27	9
Phono/Vidéo	48	50
<b>Total gestion collective volontaire</b>	<b>19 638</b>	<b>17 487</b>

b. Informations financières sur le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par les organismes de gestion collective, avec une description complète au moins des éléments suivants ;

i. Tous les frais de fonctionnement et les frais financiers, ventilés par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects :

<b>Charges nettes en K€</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Charges nettes opérationnelles et de personnel	642	650
Dotations aux provisions et amortissements	1	8
Autres produits	-6	- 4,6
<b>Total des charges nettes</b>	<b>637</b>	<b>653,4</b>

ii. Frais de fonctionnement et les frais financiers, ventilés par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects, correspondant uniquement à la gestion des droits, y compris les frais de gestion déduits ou compensés à partir des revenus provenant des droits ou des recettes résultant de l'investissement des revenus provenant des droits conformément à l'article 12, paragraphe 3, et à l'article 13, paragraphes 1er, 2 et 3 ;

Cf. i.

iii. Frais de fonctionnement et les frais financiers relatifs aux services, autres que la gestion des droits, mais comprenant les services sociaux, culturels et éducatifs ;

Le coût de fonctionnement relatif aux services culturels est marginal par rapport au coût de la gestion collective des droits.

iv. Ressources utilisées pour couvrir les coûts :

Les ressources sont les prélèvements sur droits, pour un montant de K€ 692 pour l'exercice 2022 (K€ 542 en 2021).

Dans la mesure où l'activité a un caractère purement civil, la société réalise un résultat zéro. Conformément aux dispositions statutaires, au cas où le produit des prélèvements laisserait le compte de gestion excédentaire ou déficitaire au 31 décembre d'un exercice, cet excédent ou ce déficit est reporté à nouveau selon le cas comme première ressource ou comme première charge du compte de gestion de l'exercice.

v. Déductions effectuées sur les revenus provenant des droits, ventilées par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, ainsi que la finalité de ces déductions, c'est-à-dire si elles correspondent à des coûts relatifs à la gestion des droits ou à des services sociaux, culturels et éducatifs :

<b>Financement des charges par type d'utilisation en K€</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
IV/Radio (inclus câble, satellite, operateurs)	451	434
Droits généraux	231	101
International	0	0
En ligne (Online)	3	1
Phono/Vidéo	1	1
Autres	13	9,9
<b>Total du financement des charges</b>	<b>698</b>	<b>546,9</b>

Ces déductions viennent en couverture des charges exposées pour la gestion des droits.

vi. Pourcentage que représente le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par les organismes de gestion collective par rapport aux revenus provenant des droits de l'exercice concerné, par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

Le montant des prélèvements sur droit par rapport au montant total des droits collectés est de 3,55 % (3,13 % en 2021).

c. Informations financières sur les sommes dues aux titulaires de droits, accompagnées d'une description complète au moins des éléments suivants :

i. Somme totale attribuée aux titulaires de droits avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;

Le montant total des sommes collectées au titre de l'exercice 2022 a été intégralement attribué au cours de ce même exercice ;

- ii. Somme totale versée aux titulaires de droits avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;

Le montant des sommes effectivement versé aux titulaires des droits est de M€ 18,9.

<b>Somme totale versée en K€</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
IV/Radio (inclus câble, satellite, operateurs)	16 247	15 487
Droits généraux (Réseau régional)	1 715	860
International et gestion collective	914	647
En ligne (Online)	23	8
Phono/Vidéo	48	49
<b>Total gestion collective volontaire</b>	<b>18 947</b>	<b>17 051</b>

- iii. Fréquence des versements, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;

Les droits collectés par SACEM Luxembourg sont répartis mensuellement aux titulaires de droits.

A noter, SACEM Luxembourg reçoit une attestation de la part de la SACEM France, confirmant le montant des droits versés à des membres SACEM domiciliés au Luxembourg, afin de pouvoir identifier les droits répartis au Luxembourg.

Les répartitions sont trimestrielles et concernent les périodes de collecte différentes selon le type d'utilisation :

- TV / Radio : semestriellement, sauf TNT et chaînes thématiques qui sont répartis une fois par an ;
- Droits généraux : semestriellement, sauf les cinémas, la sonorisation de lieux publics, et certaines catégories de spectacles qui sont répartis trimestriellement ;
- Copie privée : semestriellement ;
- International et gestion collective : trimestriellement ;
- En ligne (Online) : trimestriellement ;
- Phono / Vidéo : semestriellement, sauf exceptions marginales.

- iv. Somme totale perçue mais non encore attribuée aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues ;

Non applicable

- v. Somme totale attribuée mais non encore distribuée aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues ;

Le montant des droits répartis mais non encore versés aux titulaires de droits est de K€ 845 (K€ 425,4 en 2021) ;

- vi. Lorsqu'un organisme de gestion collective n'a pas effectué la distribution et les versements dans le délai fixé à l'article 14, paragraphe 1<sup>er</sup>, les motifs de ce retard ;

Non applicable

- vii. Total des sommes non distribuables, avec une explication de l'utilisation qui en a été faite ;

Non applicable, SACEM Luxembourg verse la collecte totale nette de sa commission au titulaire du droit.

d. Informations sur les relations avec d'autres organismes de gestion collective avec une description au moins des éléments suivants :

- i. Sommes reçues d'autres organismes de gestion collective et les sommes versées à d'autres organismes de gestion collective, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme ;

Le montant des sommes reçues d'autres organismes est de K€ 3 (K€ 3,2 en 2021).  
Le montant des sommes repartis à d'autres organismes est M€ 19.6 (M€ 17.5 en 2021) (cf. 7° a)

- ii. Frais de gestion et autres déductions effectuées sur les revenus provenant des droits dus à d'autres organismes de gestion collective, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme ;

Cf. 7° b.v. Financement des charges par type d'utilisation

- iii. Frais de gestion et autres déductions effectuées sur les sommes versées par d'autres organismes de gestion collective, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme ;

Non applicable

- iv. Sommes distribuées directement aux titulaires de droits provenant d'autres organismes de gestion collective, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme.

Non significatif

**8° Rapport spécial portant sur l'utilisation des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels ou éducatifs, contenant au moins les informations suivantes :**

Non applicable.

SACEM Luxembourg ne déduit pas, du montant des droits collectés, des sommes à des fins de services sociaux, culturels ou éducatif.

Cependant, il est à noter que SACEM Luxembourg bénéficie, dans le cadre d'une convention conclue avec la SACEM, d'un budget de K€ 125 pour financer une action culturelle au Luxembourg. En 2022, la SACEM Luxembourg a soutenu ainsi 106 projets.



---

# RAPPORT DU GÉRANT

---

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-dessous le rapport du gérant qui rend compte des activités de la SACEM Luxembourg S.C. (ci-après SACEM Luxembourg) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Le rapport du gérant fait partie du rapport de transparence de la SACEM Luxembourg.

## USAGERS DES DROITS

---

---

Après la crise sanitaire liée à la COVID-19 qui a impacté les activités de la SACEM Luxembourg en 2020 et 2021, l'année 2022 était une première année avec une réelle reprise des activités de la société et ainsi avec un retour à un niveau de collecte comparable à celui de 2019. Dans le rapport du gérant l'année de référence est l'exercice 2019. Le nouveau défi du secteur est la croissance des prix énergétiques et le changement de comportement des utilisateurs de musique.

### PERCEPTIONS DIRECTES – NATIONALES

La perception directe au Luxembourg s'élève en 2022 à **K€ 4 888 (K€ 4 755 en 2019)**. Ce montant ne prend, cependant, en compte que les droits d'auteurs perçus au Luxembourg pour des diffusions et reproductions d'œuvres du répertoire de la société mère SACEM ainsi que des répertoires des sociétés de gestion collective avec lesquelles ladite société a des accords de réciprocité se limitant au territoire du Luxembourg.

Dans le secteur des **droits généraux** qui regroupe les collectes pour la sonorisation des lieux publics et les événements musicaux sur le territoire du Luxembourg, la collecte des redevances a connu une croissance de 5,26 % par rapport à l'année de référence de 2019 et elle se chiffre à un total historique de **K€ 1 941 (K€ 1 844 en 2019)**.

Dans ce segment, on retrouve également la collecte en provenance des lieux publics sonorisés qui est de nouveau croissante avec une collecte générale de **K€ 717**.

Pendant l'exercice 2022, la SACEM Luxembourg a autorisé des diffusions musicales dans **2057 concerts** et **868 manifestations** ayant recours à la musique d'auteurs, compositeurs et éditeurs représentés par la SACEM Luxembourg. Au total, la collecte auprès des organisateurs s'élève en 2022 à **K€ 962**. Cette performance s'explique principalement par le retour du live sans mesures sanitaires avec un public présent. Il reste par contre la complexité pour les groupes émergents et locaux de retrouver un public après la crise sanitaire du fait que la demande s'accroît pour les concerts des grands artistes internationaux. En supplément d'une suroffre, l'inflation impacte le pouvoir d'achat des gens, avec une conséquence négative sur la fréquentation des concerts.

La perception auprès des radiodiffuseurs nationaux a atteint **K€ 944 (K€ 1 032 en 2019)**. Cette évolution négative s'explique principalement par une baisse du chiffre d'affaires des médias traditionnelles. De

plus, la diversification des investissements des annonceurs dans des médias distincts reste un facteur qui explique cette stagnation à un niveau bas.

La collecte au titre des droits de reproduction mécanique des phonos et vidéogrammes a tendance à baisser vu que la reproduction physique devient de plus en plus obsolète. La collecte pour **109** demandes SDRM introduites représente en 2022 : **K€ 23 (K€ 50 en 2019)**.

La collecte des redevances dans le dossier câble s'élève à **K€ 15 753 (K€ 14 571 en 2019)**. Un dossier dans lequel la SACEM Luxembourg gère l'administration de la collecte en relation avec les différents titulaires de droits impliqués et les opérateurs actifs sur le territoire luxembourgeois.

La SACEM Luxembourg est mandatée pour percevoir auprès des opérateurs les sommes dues au titre de la redevance câble pour l'ensemble des titulaires de droits. Cet ensemble regroupe les radiodiffuseurs, l'ALGOA (association luxembourgeoise de gestion d'œuvres audiovisuelles) et les sociétés d'auteurs (SACEM, SACD, SCAM, ADAGP).

Elle assure la répartition des sommes perçues entre les différents titulaires de droits.

La majeure partie des licences en ligne sont gérées par les accords pan-européens via la SACEM et ne sont pas traitées par la SACEM Luxembourg. La collecte des redevances dans ce secteur reste marginale pour SACEM Luxembourg

## PERCEPTIONS INTERNATIONALES

La SACEM Luxembourg gère la collecte des droits de reproduction et de diffusion de certains radiodiffuseurs internationaux domiciliés au Grand-Duché de Luxembourg.

En 2022, la perception auprès des radiodiffuseurs internationaux gérée par SACEM Luxembourg s'élève à **K€ 734 (K€ 618 en 2019)**.

## CONCLUSION :

La SACEM Luxembourg a réussi en 2022 une perception brute de **K€ 19 638 (K€ 18 410 en 2019)** pour l'ensemble des titulaires de droits, dont elle gère la collecte.

L'année 2022 est marquée par la reprise des événements musicaux et d'une reprise générale des activités économiques nationales.

Le dossier câble et les dossiers internationaux sont porteurs de succès, néanmoins les collectes purement nationales connaissent une croissance importante.

## RELATIONS SOCIETAIRES

---

Au 31 décembre 2022, la SACEM Luxembourg comptait **1596 sociétaires** résidant au Luxembourg et dont elle assure la gestion des dossiers en collaboration avec la SACEM.

En 2022, plus de 177 créateurs sont devenus membres à la SACEM via la SACEM Luxembourg. La réforme des procédures d'adhésion facilite les démarches pour devenir membre, mais nécessite une autre communication avec les membres locaux.

La SACEM Luxembourg a pu verser, en 2022, des droits d'auteur à hauteur de **K€ 1 371 354 à 685** différents ayants droits résidant au Luxembourg.

Au total, les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique actifs au Luxembourg, ont déclaré **2 163 œuvres** à la SACEM. La quasi-totalité des déclarations se fait via l'espace sociétaire sur le site de la SACEM.

Cette procédure d'une déclaration en ligne via l'espace sociétaire diminue les sources d'erreur dans l'encodage et facilite l'identification des œuvres lors des différentes utilisations.

Le travail de la SACEM Luxembourg ne se résume pas qu'aux aspects concernant les relations entre les sociétaires et la SACEM mais englobe également un travail d'information au sujet de la musique et de la gestion des droits y correspondant.

## **GESTION**

---

Les frais de fonctionnement de la SACEM Luxembourg s'élèvent à **K€ 643** en 2022.

Les locaux adaptés de la SACEM Luxembourg et les outils informatiques mis à la disposition des membres et utilisateurs maintiennent et stabilisent les relations professionnelles avec ces derniers.

L'analyse comptable se fait en étroite collaboration avec le département financier et comptable de la SACEM.

La gestion prudente de la SACEM Luxembourg se démontre dans les comptes révisés par le cabinet de révision agréé PKF Audit & Conseil S.à r.l.

## Rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé

Aux Associés et au Conseil de Surveillance de  
**Sacem Luxembourg, Société Civile**  
76-78, rue de Merl  
L-2146 Luxembourg

### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Sacem Luxembourg S.C. (la « Société ») comprenant le bilan au 31 décembre 2022 ainsi que le compte de profits et pertes et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de la Société au 31 décembre 2022 ainsi que ses résultats et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

#### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Société conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Gérant. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport du gérant et le rapport de transparence mais ne comprennent pas les comptes annuels et notre rapport de réviseur d'entreprises agréé sur ces comptes annuels.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les comptes annuels ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

PKF Audit & Conseil Sàrl  
Cabinet de révision agréé - RC B222994  
37, rue d'Anvers L-1130 Luxembourg  
+352 28 80 12

### **Responsabilités du Gérant pour les comptes annuels**

Le Gérant est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Gérant qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Gérant a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

### **Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Gérant, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Gérant du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

### **Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Le rapport du gérant et le rapport de transparence sont en concordance avec les comptes annuels et ont été établis conformément aux exigences légales applicables.

Luxembourg, le 28 mars 2023

**PKF Audit & Conseil S.à r.l.**  
Cabinet de révision agréé

DocuSigned by:  
  
AA483A15CF014CD...

Jean Medernach  
Associé

# SACEM Luxembourg, Société Civile

## Bilan au 31 décembre 2022

### Actif

	Notes	31.12.2022 EUR	31.12.2021 EUR
<b>Actif immobilisé</b>			
<b>Immobilisations incorporelles</b>	3		
Logiciels / site internet		15 727,66	15 727,66
Amortissement logiciels / site internet		(15 057,86)	(14 407,76)
<b>Total immobilisations incorporelles</b>		<b>669,80</b>	<b>1 319,90</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	3		
Matériel informatique / mobilier / aménagements		265 510,74	265 510,74
Amortissement matériel informatique / mobilier /aménagements		(265 510,74)	(265 510,74)
<b>Total immobilisations corporelles</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b><u>Total Actif immobilisé</u></b>		<b><u>669,80</u></b>	<b><u>1 319,90</u></b>
<b>Actif circulant</b>			
<b>Créances</b>			
Usagers notifiés		168 702,70	164 116,64
TVA à récupérer		-	13 774,88
<b>Total Créances</b>		<b><u>168 702,70</u></b>	<b><u>177 891,52</u></b>
<b>Disponibilités</b>			
Avoirs en banques et en caisse		954 057,43	511 586,28
<b><u>Total Actif circulant</u></b>		<b><u>1 122 760,13</u></b>	<b><u>689 477,80</u></b>
<b>Compte de régularisation</b>		<b><u>3 904,59</u></b>	<b><u>3 178,85</u></b>
<b>Total Actif</b>		<b><u>1 127 334,52</u></b>	<b><u>693 976,55</u></b>

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels

# SACEM Luxembourg, Société Civile

## Bilan au 31 décembre 2022 (suite)

### Passif

		31.12.2022 EUR	31.12.2021 EUR
<b>Capitaux propres</b>			
Capital social	4	10 000,00	10 000,00
Résultat de l'exercice		-	-
<b>Total Capitaux propres</b>		<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
<b>Dettes</b>			
Dettes envers les associés et dettes envers des organismes de gestion collective des droits d'auteurs	5	747 810,30	398 017,61
Droits notifiés		163 786,96	159 521,43
Sociétaires de Sacem Luxembourg		14 259,44	89,54
Fournisseurs		59 169,10	45 875,55
Clients créditeurs		2 972,11	4 440,36
Dettes fiscales et sociales		34 031,20	21 500,36
Autres Dettes		12 384,54	27 113,23
<b>Total Dettes</b>		<b>1 034 413,65</b>	<b>656 558,08</b>
<b>Compte de régularisation</b>	6	<b>82 920,87</b>	<b>27 418,47</b>
<b>Total Passif</b>		<b>1 127 334,52</b>	<b>693 976,55</b>

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels



# SACEM Luxembourg, Société Civile

## Comptes de Profits et Pertes pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

	31.12.2022	31.12.2021
	EUR	EUR
<b>Produits d'exploitation</b>		
Commissions sur droits collectés	692 113,52	542 394,38
<b>Total Produits d'exploitation</b>	<b>692 113,52</b>	<b>542 394,38</b>
<b>Charges d'exploitation</b>		
Services extérieurs	(20 792,22)	(16 676,84)
Autres charges d'exploitation	(308 915,04)	(309 617,79)
Salaires et traitements	(384 798,76)	(395 805,10)
Charges sociales couvrant les salaires et traitements	(49 674,57)	(48 740,86)
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles	(650,10)	(8 355,48)
<b>Total Charges d'exploitation</b>	<b>(764 830,69)</b>	<b>(779 196,07)</b>
Intérêts et produits assimilés	13,84	18,86
Intérêts et charges assimilées	(2 658,99)	(3 823,24)
Subventions des organismes de gestion collective des droits d'auteurs pour l'action culturelle au Luxembourg	125 000,00	125 000,00
Produits exceptionnels	-	116 385,07
Charges exceptionnelles	(48 858,68)	-
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>779,00</b>	<b>779,00</b>
Impôts fonciers	(779,00)	(779,00)
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels

# SACEM Luxembourg, Société Civile

## Tableau des flux de trésorerie au 31 décembre 2022

	31.12.2022 EUR	31.12.2021 EUR
Résultat de l'exercice	-	-
Amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	650,10	8 355,48
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>650,10</b>	<b>8 355,48</b>
Compte de régularisation actif	(725,74)	572,35
Clients / factures à établir	(6 054,31)	(112 200,52)
Fournisseurs / factures à recevoir	13 293,55	7 225,90
Dettes fiscales, sociales et de TVA	26 305,72	(31 573,96)
Autres actifs/passifs court terme	(10 463,16)	73 361,71
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>22 356,06</b>	<b>(62 614,52)</b>
<b>Flux de trésorerie d'exploitation</b>	<b>23 006,16</b>	<b>(54 259,04)</b>
Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles	-	(1 970,00)
<b>Flux de trésorerie d'investissement</b>	<b>-</b>	<b>(1 970,00)</b>
Variation des dettes envers les associés et les organismes de gestion collective	363 962,59	32 409,04
Variation de report des excédents en tant que première ressource sur l'exercice suivant	55 502,40	(111 778,35)
Variation du financement des associés	-	-
<b>Trésorerie de financement</b>	<b>419 464,99</b>	<b>(79 369,31)</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>442 471,15</b>	<b>(135 598,35)</b>
Trésorerie et éléments de trésorerie à l'ouverture	511 586,28	647 184,63
Trésorerie et éléments de trésorerie à la clôture	954 057,43	511 586,28
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>442 471,15</b>	<b>(135 598,35)</b>

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels

**SACEM Luxembourg, Société Civile**  
**76-78, rue de Merl**  
**L-2146 LUXEMBOURG**

**Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2022**

**1. GENERALITES**

SACEM Luxembourg est une société civile de droit luxembourgeois constituée le 8 novembre 2002 pour une durée illimitée. La société est enregistrée auprès du Registre de commerce et des sociétés au Luxembourg sous le numéro RCS Lux E450.

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

La société a pour objet l'exercice et l'administration au Grand-Duché de Luxembourg de tous les droits d'auteurs relatifs à l'exécution publique, la représentation publique, ou la reproduction d'œuvres artistiques protégées, et notamment la perception et la répartition des redevances provenant de l'exercice des dits droits.

Elle peut exercer tout mandat général ou particulier qui pourrait lui être confié par ses associés ou par toute personne physique ou morale ou par tout organisme ayant des droits à gérer et à répartir conformément à l'objet social.

Elle peut défendre les intérêts matériels et moraux de ses associés et de ses mandants et de ses cédants éventuels, ainsi que des sociétaires, membres ou ayants droits desdits associés et mandants et cédants éventuels, dans les limites de l'objet social.

Elle peut participer à tous accords individuels ou collectifs, conférer des mandats même généraux, sous-traiter tout ou une partie de ses activités à des tiers compétents et de manière générale accomplir tous actes de nature à favoriser directement ou indirectement son objet social ou à permettre son accomplissement.

La société a repris les activités exercées précédemment au Luxembourg par la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, société civile de droit français, dénommée "SACEM", et la société pour l'administration du droit de reproduction mécanique des auteurs, compositeurs éditeurs, société civile de droit français, dénommée "SDRM". Ces activités étaient exercées auparavant par le biais d'une Délégation Générale. La société a repris les structures, droits et obligations de cette délégation avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

**SACEM Luxembourg, Société Civile**  
**76-78, rue de Merl**  
**L-2146 LUXEMBOURG**

**Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2022 (suite)**

**2. PRINCIPALES REGLES D’EVALUATION ET METHODES COMPTABLES**

**2.1. Présentation des comptes**

La société présente ses comptes suivant un schéma propre à son activité. La loi du 25 avril 2018 relative à la gestion collective des droits d’auteur et des droits voisins et l’octroi de licences multi territoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur impose aux organismes de gestion collective des droits d’auteurs de publier, sur leur site internet, un rapport de transparence annuel incluant les comptes annuels. Les comptes annuels sont en conformité avec le principe de continuité d’exploitation.

**2.2 Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles comprennent des logiciels et les frais liés au site internet de la société qui ont été amortis linéairement sur une durée de 3 ans.

**2.3 Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d’acquisition. Elles sont amorties linéairement en fonction de leur durée de vie estimée.

**2.4 Créances**

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Les usagers notifiés comprennent les droits facturés aux usagers dont le paiement n’a pas été effectué à la date de clôture de l’exercice social.

**2.5 Avoir en banques et encaisse**

Les avoirs en banques sont repris à leur valeur nominale.

**2.6 Dettes**

Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Les dettes envers les organismes de gestion collective représentent la part des droits facturés et encaissés à reverser aux sociétés d’auteurs et compositeurs, diminués des commissions sur droits revenant à la SACEM Luxembourg.

Les droits notifiés sont un passif non exigible. Après encaissement des usagers notifiés par SACEM Luxembourg, ces droits deviendront une dette envers les organismes de gestion collective, diminués des commissions sur droits revenant à la société.

**SACEM Luxembourg, Société Civile**  
**76-78, rue de Merl**  
**L-2146 LUXEMBOURG**

**Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2022 (suite)**

**2. PRINCIPALES REGLES D’EVALUATION ET METHODES COMPTABLES (SUITE)**

**2.7 Retenues sur droits**

Les retenues sur perceptions de droits reprennent les droits notifiés encaissés, déduction faite de la part revenant aux sociétés d’auteurs. Elles sont en principe déterminées de manière à permettre à la société de couvrir ses frais de fonctionnement, dans le respect de son objet social.

**2.8 Subventions des organismes de gestion collective des droits d'auteurs pour l'action culturelle au Luxembourg**

La société perçoit des subsides pour soutenir des actions culturelles. Les soldes non utilisés au cours de l’exercice sont reportés pour utilisation sur une année ultérieure.

**2.9 Conversion des devises**

La société tient sa comptabilité en Euros (EUR) et les comptes annuels sont exprimés dans cette devise.

Les opérations libellées en devises autres que l’Euro sont enregistrées au cours de change en vigueur à la date de l’opération.

**SACEM Luxembourg, Société Civile**  
**76-78, rue de Merl**  
**L-2146 LUXEMBOURG**

**Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2022 (suite)**

**3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES**

	Logiciels / site internet EUR	Matériel informatique / mobilier / aménagement EUR
Valeur d'acquisition au début de l'exercice	15 727,66	265 510,74
Augmentation de l'exercice	-	-
Sorties	<u>-</u>	<u>-</u>
Valeur d'acquisition à la fin de l'exercice	<u>15 727,66</u>	<u>265 510,74</u>
Corrections de valeur au début de l'exercice	(14 407,76)	(265 510,74)
Amortissements de l'exercice	(650,10)	-
Reprises des sorties	<u>-</u>	<u>-</u>
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	<u>(15 057,86)</u>	<u>(265 510,74)</u>
Valeur nette au début de l'exercice	1 319,90	-
Valeur nette à la fin de l'exercice	669,80 =====	- =====

Le poste matériel informatique / mobilier / aménagement se compose principalement des coûts d'aménagement des bureaux loués par la société et de mobilier de bureau.

**4. CAPITAL SOUSCRIT**

Le capital souscrit s'élève à EUR 10 000 et est représenté par 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

**SACEM Luxembourg, Société Civile**  
**76-78, rue de Merl**  
**L-2146 LUXEMBOURG**

**Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2022 (suite)**

**5. DETTES ENVERS LES ASSOCIES ET DETTES ENVERS DES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE DES DROITS D'AUTEURS**

Les dettes envers les associés et envers les organismes de gestion collective des droits d'auteurs comprennent principalement des dettes envers les associés de la société, des dettes envers les représentants d'auteurs et des soldes de subventions des organismes de gestion collective des droits d'auteurs pour l'action culturelle au Luxembourg.

	31.12.2022	31.12.2021
	EUR	EUR
Dettes envers les associés de la société et les représentants d'auteurs	581 023,97	286 885,63
Droits collectés à partager aux représentants d'auteurs	68 299,00	31 896,90
Subvention culturelle à distribuer	<u>98 487,33</u>	<u>79 235,08</u>
	747 810,30	398 017,61
	=====	=====

La variation du solde de subventions des organismes de gestion collective des droits d'auteurs pour l'action culturelle se présente comme suit :

	31.12.2022	31.12.2021
	EUR	EUR
Solde de la subvention culturelle à distribuer au début de l'exercice	79 235,08	19 339,39
Subvention culturelle reçue pour l'exercice en cours	125 000,00	125 000,00
Engagements donnés pour financements de projets pour l'exercice	<u>(105 747,75)</u>	<u>(65 104,31)</u>
Solde de la subvention culturelle à distribuer à la fin de l'exercice	98 487,33	79 235,08
	=====	=====

**6. COMPTE DE REGULARISATION PASSIF**

Le compte de régularisation passif comprend le report des excédents cumulés à la date de la clôture en tant que première ressource sur l'exercice suivant sur base de la disposition statutaire de la Société.

**7. PERSONNEL**

Effectif moyen au cours de l'exercice : 6 employés (2021 : 7 employés).

**8. TAXATION**

La société civile est transparente au regard du droit fiscal.

**9. ENGAGEMENTS HORS BILAN**

Au 31 décembre 2022, la société avait des engagements financiers envers des sociétés de leasing s'élevant à EUR 18 761,22 (2021 : EUR 27 099,54).

**SACEM Luxembourg, Société Civile**  
**76-78, rue de Merl**  
**L-2146 LUXEMBOURG**

**Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2022 (suite)**

**10. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Aucun événement significatif pouvant avoir une influence sur les comptes annuels n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.